



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.059 T

| |
|--|
| <p align="center">PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT AU 12 RUE PIERRE CURIE</p> |
|--|

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de stationnement reçue le 16 mars 2026, émanant de Madame BOULET, résidant au 12 Rue P-Curie, pour l'immobilisation d'un camion de déménagement à cette adresse, sur la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code Pénal, et en particulier ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION ET PÉRIMÈTRE

Madame BOULET est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, spécifiquement devant le n° 12 de la Rue P-Curie.

Cette autorisation est effective :

- **Jour : LE SAMEDI 4 AVRIL 2026**
- **Horaires : DE 8H00 À 19H00**
- Durant cette période, la route sera bloquée devant le n° 12.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES DE CIRCULATION

Exceptionnellement, l'accès (entrée et sortie) aux propriétés situées aux numéros 1 à 7 et 2 à 10 de la Rue P-Curie s'effectuera par la Rue F-Joliot.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ ET DE SIGNALISATION

Madame BOULET est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- L'installation d'une signalisation routière adéquate.
- Un signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- La pose de panneaux de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

Elle devra implanter les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement **48 heures auparavant**.

ARTICLE 4 – PROPRETÉ ET STATIONNEMENT

L'aire de stationnement occupée et ses abords doivent être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus dispersés sur la zone d'arrêt devront être ramassés et évacués par Madame BOULET.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et est incessible.

Le titulaire de l'autorisation est entièrement responsable, tant vis-à-vis de la municipalité que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier. À défaut, le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais étant à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 – VALIDITÉ ET RÉVOCABILITÉ

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans droit à indemnité.

ARTICLE 8 – APPLICATION ET DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Conseiller délégué à la Sécurité
- Le Service ASVP

Ces services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Mars 2026
Le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.